

Communauté de communes de la région de Levroux

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de la région de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 6 décembre 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (17 puis 19 puis 20) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Thierry Fourré, 4^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain (arrivé à 19h00), 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger (arrivée à 18h40), Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Lavenue, Marie-Geneviève Leconte, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Séverine Pivot, Michèle Prévost, Michel Semion (arrivé à 18h40), Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (5) : Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, à Alexis Rousseau-Jouhennet, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, à Bernard Bachellerie, Michel Descout à Dominique Valignon, David Sainson à Michèle Prévost, Nicolas Cousin à Séverine Pivot.

Membre(s) absent(s) excusé(s) (3 puis 1 puis 0) : Jacqueline Auger (jusqu'à 18h40), Michel Semion (jusqu'à 18h40) et Jean-Michel Guillemain (jusqu'à 19h00).

Secrétaire de séance : Sandrine Limet et Michel Brient.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Décision modificative n° 3 (augmentation et virement de crédits) – Budget principal
5. Décision modificative n° 2 (augmentation de crédits) – Budget annexe « environnement »
6. Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes
7. Implantation d'une Maison France services (M.F.S.) provisoire
8. Conventions de partenariat 2022-2024 avec Initiative Indre
9. Cession(s) immobilière(s)
10. Avenant n° 2 au crédit-bail immobilier de l'entreprise Mobimétal

11. Avenant n° 1 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire
12. Avenants aux contrats pour l'action et la performance (CAP) de CITEO et aux contrats de reprise par filière avec les repreneurs concernés
13. Modification de la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022
14. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2022
15. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022
16. Tarifs déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2022
17. Tarifs de location du matériel de voirie du 1^{er} janvier 2022
18. Répartition des frais communs Ville / Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022
19. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget principal
20. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « environnement »
21. Questions diverses

1. Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le (ou les) secrétaire(s) de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, M. Michel Brient et Mme Sandrine Limet qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent compte rendu – Délibération n° 2021/57

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaire.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 octobre 2021.**

---oOo---

Arrivées de Jacqueline Auger et Michel Sémion à 18h40.

---oOo---

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Contrat d'entretien et de maintenance (bennes Faun) – Décision 2021/01**

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il a signé un contrat d'entretien Expertifaun + pack maintenance avec Faun Environnement, afin d'assurer – sur site :

- l'inspection du matériel,
- les visites périodiques de sécurité obligatoires,
- les contrôles, vérifications et réglages nécessaires au bon fonctionnement des deux bennes Faun et des basculeurs,
- ainsi que la maintenance prévues au plan de maintenance (remplacement filtre hydraulique tous les six mois, filtration hydraulique tous les ans, remplacement du filtre à air, des glissières de fouloir et du joint de porte tous les ans).

Ce nouveau contrat est d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour un montant annuel de 3 230 € HT révisable annuellement au 1^{er} janvier et payable trimestriellement.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat susdit avec l'entreprise Faun Environnement.**

► **Contrat Berger Levraut / Segilog informatique 2022/2024 – Décision 2021/02**

M. le Président informe les conseillers communautaires de la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec l'entreprise Berger Levraut, ainsi que des abonnements nécessaires au bon fonctionnement des procédures dématérialisées.

Le contrat à une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour un coût annuel de 1 660 € HT (1 494 € HT d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 166 € HT de maintenance et formation), avec un versement échelonné en 3 échéances annuelles.

Les abonnements à BLES (plateforme Berger Levraut Echanges Sécurisés), ont une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour un coût annuel 424,85 € HT auquel s'ajoute les deux certificats électroniques d'un montant unitaire de 450 € HT valable 3 ans (modèle Confort RGS **).

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat et des abonnements susdits avec l'entreprise Berger-Levraut.**

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- **Arrêté 2021/159** portant autorisation de reconduire les marchés (lots 1 et 3) concernant le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective, ainsi que la collecte du verre sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de LEVROUX.

- **Arrêté 2021/160** portant autorisation de prolonger de trois mois les marchés concernant la mise à disposition de contenants, transfert et traitement des déchets issus de la déchetterie « Le Pré Mou » gérée par la Communauté de Communes de la Région de LEVROUX.

4. Décision modificative n° 3 (augmentation et virement de crédits) – Budget principal – Délibération n° 2021/58

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé aux conseillers communautaires de procéder sur le budget principal, aux virement et augmentation de crédits suivants :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	61551	Matériel roulant	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	011	Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL	013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			10 000,00 €		10 000,00 €	

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise les augmentation et virement de crédits précités sur le budget principal – exercice 2021.

5. Décision modificative n° 2 (augmentation de crédits) – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2021/59

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé aux conseillers communautaires de procéder sur le budget annexe « environnement », à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R	64198	Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
TOTAL	013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	13 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			13 400,00 €		13 400,00 €	

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget annexe « environnement » – exercice 2021.**

6. Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes – Délibération n° 2021/60

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes comprenant notamment le rapport sur le service public d'élimination des déchets est présenté.

ARJ : je tiens à remercier les services et spécialement Angélique Mouillebet pour ce compte-rendu.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes de la région de Levroux.**

7. Implantation d'une Maison France services (M.F.S.) provisoire – Délibération n° 2021/61

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à la rencontre organisée à la Préfecture de l'Indre le 18 novembre 2021, avec Mme Tachouaft, Directrice du développement local et de l'environnement, il est ressorti l'urgence d'implanter la Maison France services dans un local provisoire, en attendant la réalisation des travaux dans les locaux définitifs sur la place centrale de Levroux, afin d'obtenir le label MFS qui permettra notamment de bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La prochaine (et certainement dernière) vague de labellisation devant avoir lieu en avril prochain, il est proposé de meubler et installer cette MFS provisoire dans le bâtiment appartenant à la Communauté de communes (anciens locaux d'Axereal) avant son transfert définitif, une fois les travaux terminés, place de la République.

ARJ : cette installation si elle est acceptée va pouvoir être officialisée par la transmission d'un courrier à tous les partenaires de la MFS. L'État a déjà donné son feu vert sur l'implantation de ces locaux. À terme ces locaux pourraient être adaptés pour une pépinière d'entreprise ou autre activité.

Avis favorable de la Conférence des Maires du 26 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'implanter une Maison France Services provisoire dans les bureaux disponibles sur la Zone industrielle de Bel Air.**

8. Conventions de partenariat 2022-2024 avec Initiative Indre – Délibération n° 2021/62

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est rappelé le partenariat existant avec l'association « Initiative Indre » :

- Fonds entreprises (afin d'aider les entrepreneurs qui portent, sur le département de

l'Indre, un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise) : 2 000 € par an,

- CAP Jeunes / CAP Solidaires : 1 000 € par an.

Les conventions en place étant arrivées à leur terme, il convient de renouveler celles-ci pour les années 2022 à 2024.

Avis favorable de la Conférence des Maires du 26 novembre 2021.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'apporter son soutien à l'association « Initiative Indre » et de subventionner celles-ci pour les années 2022 à 2024 :**
 - à hauteur de 2 000 €/an pour le Fonds Entreprises,
 - à hauteur de 1 000 €/an pour le fonds CAP Jeunes / Cap Solidaires,
- **précise que ces fonds seront pris en charge par le budget principal – compte 6281,**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes avec l'association « Initiative Indre ».**

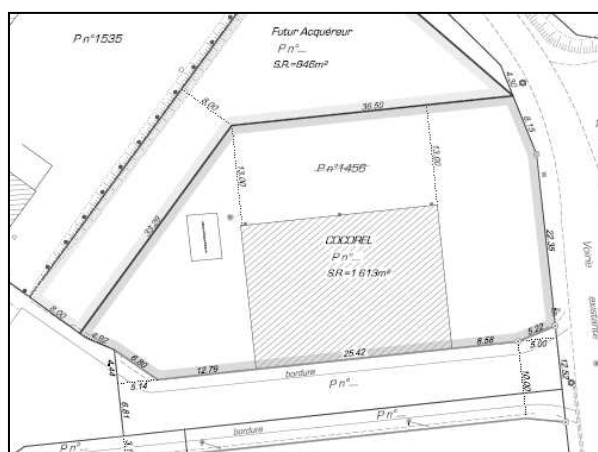
9. Cession(s) immobilière(s)

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Parcelle P1456 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2021/63

Il est rappelé que le bâtiment – situé zone industrielle de Bel Air à LEVROUX sur la parcelle cadastrée section P numéro 1456 – achevé le 21 mai 2008 et financé par la Communauté de Communes de la Région de LEVROUX, est occupé à titre dérogatoire par l'entreprise PIERRY Création.

Sur une partie de ce terrain de 2 960 m², une reprise foncière doit être réalisée par la Communauté de communes dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Bel Air (bande de terrain pour réaliser une voirie de désenclavement le long de la parcelle cadastrée section P numéro 1535, représentant environ 800 m²).



Ce bâtiment faisant partie du domaine privé de la collectivité, il peut soit être reloué, soit être vendu.

Selon l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants ou un EPCI donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente

de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le service des domaines, saisi le 29 septembre 2021, n'a pas instruit le dossier. Cependant, lors d'un précédent avis en date du 28 mai 2018, ce service avait estimé la valeur vénale de ce bien à 120 000 € HT (avis du 6 août 2018). Comme convenu, en parallèle, M. Jean-Charles Dayot, expert foncier judiciaire de la cour d'appel de Bourges a été sollicité. Il a estimé ce bien à 192 000 € HT.

ARJ : M. Pierry souhaite agrandir son entreprise. Une délibération avait déjà été prise lui cédant le bâtiment pour 120 000 € HT.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser la cession de ce bâtiment situé sur partie de la parcelle P1456 au prix de 120 000 € HT,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

---oOo---

Arrivée de Jean-Michel Guillemain à 19h00.

---oOo---

Crédit-Bail Demay – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2021/64

Il est rappelé que le crédit-bail signé le 12 janvier 2007 avec l'entreprise Demay concernait l'acquisition de 10 000 m² de terrain sur les parcelles cadastrées P 1349, P1350, P1353, P1354, P1358, P1440, P1442 et P1445 et la construction d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux.

Les conditions financières sont les suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020,
- loyers mensuels : 2 100 € HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, puis 2 080 € HT pour les 14 années suivantes,
- prix de vente finale : 7 600 €.

M. Demay a levé l'option d'achat le 17 février 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 158 811 0112 8.

Mme Prum, géomètre, a signalé lors de relevés sur la zone industrielle de Bel Air que les limites de parcelle n'étaient pas respectées. La surface finale est finalement de 10 310 m² environ.

En conséquence, il est proposé de rectifier le prix de vente finale au prorata de la surface réellement acquise par l'entreprise Demay (à titre d'information, cela correspond à un montant de 7 835,60 € pour 10 310 m²).

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser l'acte de vente finale suite à la levée d'option de l'entreprise Demay, en modifiant le prix de vente finale pour tenir compte de la surface réelle de vente, comme proposé ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

10. Avenant n° 2 au crédit-bail immobilier de l'entreprise Mobimétal – Délibération n° 2021/65

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2015/50 du 16 décembre 2015, un avenant au crédit-bail de Mobimétal a été autorisé, afin de prendre en compte les travaux d'extension du bâtiment et la renégociation de l'emprunt initial.

Suite à la demande de M. Coutant, Directeur de cette entreprise, il est demandé de reporter les loyers du 1^{er} trimestre 2022 à la fin du crédit-bail.

L'avenant au crédit-bail précédent prévoyait une fin de contrat au 31 décembre 2026. Les loyers du 1^{er} trimestre 2022 (3 x 5 684 € HT) ne seraient donc pas réclamés en 2022, et seraient réclamés au 1^{er} trimestre 2027, portant la fin du contrat au 31 mars 2027.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de reporter le paiement du 1er trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2027,**
- **décide de prolonger en conséquence le crédit-bail en cours jusqu'au 31 mars 2027, sans modification des autres clauses du contrat,**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant au crédit-bail correspondant dont les frais seront à la charge du crédit-preneur.**

11. Avenant n° 1 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire – Délibération n° 2021/66

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est rappelé que par délibération n° 2017/30 du 19 avril 2017, il a été décidé de signer une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire.

En effet, l'article L. 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre de cette convention, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

De plus, le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L. 1111.8.

Par ailleurs, l'article L. 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de cette convention, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes ont souhaité contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Pour ce faire, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de cette politique économique (dans le respect des compétences de chaque collectivité) a été signée le 18 mai

2018. Elle prend fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021.

La Région Centre-Val de Loire a proposé de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président, à signer la convention précitée avec la Région Centre-Val de Loire.**

12. Avenants aux contrats pour l'action et la performance (CAP) de CITEO et aux contrats de reprise par filière avec les repreneurs concernés – Délibération n° 2021/67

Rapporteur : Thierry Fourré

CITEO est un éco-organisme agréé pour la gestion des emballages et des papiers. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté aux collectivités dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de recyclage des déchets ménagers.

Suite aux modifications apportées dans le traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de signer des avenants aux contrats signés avec l'ensemble des partenaires, voire de signer de nouveaux contrats, afin de continuer à percevoir les participations financières et poursuivre l'organisation des reprises de matériaux correspondants. Les contrats avec les anciens repreneurs devront être résiliés à la même date.

L'éco-organisme CITEO est séparé en deux filières : Citéo – Filière emballages et Citéo – Filière papier. Un avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) doit ainsi être signé avec chacune des parties.

De plus, des avenants aux contrats ou des nouveaux contrats validant les modalités de reprise doivent également être signés avec chaque acteur et pour chaque type de déchets concernés, soit :

Matériaux	Modes de reprise	Opérateurs
Acier	Option fédération	COVED
Alu		
Carton brun		
Film plastique		
Gros de magasin		
Papier		
PCC (ELA)		
PCNC (Cartonnettes)		
Plastique		
Verre	Option filière	OI-Manufacturing

ARJ : les distributions de sacs poubelle auront lieu en janvier, la presse en sera informée.

À compter du 1^{er} février 2022, il n'y aura plus de sacs bleus. Les sacs jaunes recueilleront tous les emballages recyclables et la collecte sera hebdomadaire.

Un mémo tri sera remis également lors de la remise des sacs poubelle.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer l'avenant au Contrat pour l'action et la performance avec l'éco organisme CITEO – Filière Emballages, et tout document se rapportant à cette opération,**

- autorise M. le Président à signer l'avenant au Contrat pour l'action et la performance avec l'éco organisme CITEO – Filière Papier, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer les avenants ou nouveaux contrats de reprise avec les repreneurs ci-dessus, et tout document se rapportant à cette opération.

13. Modification de la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/68

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la définition de l'intérêt communautaire a été définie par délibération n° 2016/28 du 20 décembre 2016.

Pour mémoire, cette définition de l'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage entre les compétences dévolues à la communauté de communes et celles conservées par les communes membres. Elle doit être la plus précise possible, afin de ne pas être sujette à interprétation.

Suite au travail réalisé avec les communes, il est proposé – pour les différentes compétences soumises à une telle définition – les modifications suivantes :

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A1-1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- A1-1-a°) Aménagement numérique sur le territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques (dans le respect du droit public économique et seulement en cas de carence de l'initiative privée) ;

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A2-3° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- A2-3-a°) Soutien au dernier commerce du genre existant sur chaque commune ou aide à l'installation d'un commerce similaire sur le territoire.

Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite transféré à la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse d'une durée au moins égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).

- A2-3b°) Gestion et entretien du parc locatif communautaire (bâtiment à usage commercial), actuellement composé du multicommerce de BAUDRES.

Gestion et entretien des commerces mis à disposition dans le cadre de la compétence A2-3a°). Quand l'opération sera amortie et les emprunts correspondants remboursés le bien réintègrera le patrimoine communal.

COMPETENCE OPTIONNELLE

B1° Politique du logement et du cadre de vie

Les actions définies d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- B1-1°) Réhabilitation du bâti existant en vue de créer de nouveaux logements locatifs à usage social.

Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).

La compétence ne s'exerce donc pas pour la construction de logements locatifs sociaux neufs par des organismes HLM, ainsi que lors de la rénovation de logements sociaux communaux déjà existants.

- B1-2°) Gestion et entretien du parc locatif communautaire, composé de :

- logement T4 situé 30 rue Nationale (LEVROUX),
- logement T3 situé 32 rue Nationale (LEVROUX),
- logement T2 situé 9 place de la République (LEVROUX),
- local 9 place de la République (LEVROUX),
- logement T3 (BAUDRES).

Gestion et entretien des logements mis à disposition dans le cadre de la compétence B2-1°). Quand le logement sera amorti et les emprunts correspondants remboursés le bien réintégrera – à l'issue du bail emphytéotique – le patrimoine communal.

COMPETENCE OPTIONNELLE

B2° Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voies communales classées suivantes (pour les communes membres) :

- desservant un équipement d'intérêt communautaire, ou
- étant d'anciennes routes départementales ou accueillant un trafic significatif permettant de desservir plusieurs communes et/ou de grands axes, ou
- reliant deux communes entre elles, éventuellement par l'intermédiaire de deux départementales distinctes, sans doublon.

Étant précisé qu'en cas de surcoût pour une amélioration par rapport à l'état initial, voulue par une commune (passage de trottoirs calcaires à des trottoirs goudronnés, aménagement paysager type terre-plein ou de voies cyclables, mise en pavé etc.), ladite commune participerait à hauteur du surcoût à charge.

Liste des voies répondant à ces critères :

BAUDRES

- VC 1 (de la limite de Moulins-sur-Céphons à la RD 34a)
- VC 3 (de la VC 101 à la RD 34a)
- VC 4 (de la limite de Langé à la limite de Géhée)
- VC 7 (de la limite de Vicq-sur-Nahon à la RD 34)
- VC 8 (de la RD 23 à la RD 34a)
- VC 9 (de la VC 4 à la RD 34)
- VC 10 (de la VC 102 à la RD 34)
- VC 11 (de la VC 7 à la VC 102)
- VC 13 (de la RD 34 à la RD23a)
- VC 14 (de la RD 956 à la VC 13)
- VC 15 (de la RD 956 à la RD 34)
- VC 16 (de la RD 956 à la VC 15)
- VC 17 (de la VC 101 - patte d'oie - à la RD 23)
- VC 101 (de la RD 34 à la RD 34a)
- VC 102 (de la VC 11 à la RD 34)

(* 8) en continuité avec Moulins-sur-Céphons

- VC 105 (de la limite de Langé au lieudit Delinets) - VC 117 (de la VC 7 à la RD 34) - Rue des Jardins (de la RD 34 à la RD 23A / RD 34)	(continuité de la Cté de Communes d'Ecueillé-Valençay)
BOUGES-LE-CHÂTEAU	
- VC 1 (de la RD 37 à la VC 3) - VC 2 (de la RD 2 à la RD 66) - VC 3 (de la RD 37 à la RD 34a) - VC 4 (de la RD 37 à la RD 66) - VC 5 (de la limite de Bretagne à la RD 2) - VC 6 (de la RD 2 à la VC 7) - VC 7 (de la RD 66 à la RD 2)	(* 4) en continuité avec Bretagne
BRETAGNE	
- VC 2 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD 37) - VC 3 (de la limite de Bouges-le-Château à la RD 926) - VC 5 (de la limite de Brion à la RD 926)	(* 3) en continuité avec com. nouvelle de Levroux (* 4) en continuité avec Bouges-le-Château (* 5) en continuité avec Brion
BRION	
- VC 2 (de la RD 8b à la RD 27) - VC 4 (de la limite de Bretagne à la RD 8) - VC 5 (de la limite de La Champenoise à la VC 2) - VC 9 (de la limite de Coings à la bretelle de l'autoroute A20)	(* 5) en continuité avec Bretagne
FRANCILLON	
- VC 1 - Route de Levroux (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD7) - VC 2 - Route de Villours (de la limite de Chézelles à la RD 7a) - VC 3 - Route des Bûnes (de la limite d'Argy à la RD 7) - Partie de la rue des Violettes - Rue des Lilas (de la RD 7 à la RD 7a)	(* 2) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX	
Territoire de Levroux	
- VC 4 (de la limite de Moulins sur Céphons jusqu'à la RD 956) - VC 6 (de la limite de Francillon jusqu'à la RD 926) - VC 6a (de la VC 6 jusqu'à la RD 956 - Avenue des Arènes) - VC 7 (de la limite de Bretagne jusqu'à la RD 926) - Avenue du Général de Gaulle et rue Nationale (du rond-point de l'Hôpital RD 956 jusqu'au feu RD 926) - VC 8 / rue du Four à Chaux (de la RD 926 à la RD 956) - VC 9 Le Meez / Le Pré Mou (de la RD 8 à la RD 2) - Voie d'accès à la déchetterie (en cours de classement) - Rue Hoche	(* 6) en continuité avec Moulins-sur-Céphons (* 2) en continuité avec Francillon (* 3) en continuité avec Bretagne
Territoire de Saint-Martin-de-Lamps	
- VC 2 (de la RD 7 à la RD 28) - VC 3 (de la limite de Saint-Pierre-de-Lamps à la RD 7) - VC 4 Les Petites Boiseries (de la limite de Saint-Pierre-de-Lamps à la RD 7) - VC 5 La Marmagne (de la RD 28 à la RD 926) - VC 6 (de la limite de Géhée à la RD 7) - VC 7 (de la limite de Moulins-sur-Céphons à la RD 7) - Anneau du monument aux morts (de la RD 7 à la RD 23)	(* 1) en continuité avec St-Pierre-de-Lamps (* 1) en continuité avec St-Pierre-de-Lamps (* 7) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
Territoire de Saint-Pierre-de-Lamps	
- VC 1 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la RD 28) - VC 2 (de la RD 7 à la RD 28) - VC 3 Touchebrune (de la VC 1 à la RD 28) - VC 4 (de la VC 1 à la limite de com. nouvelle de Levroux)	(* 1) en continuité avec com. nouvelle de Levroux
MOULINS-SUR-CEPHONS	
- VC 1 (de la limite de Géhée à la VC 3) - VC 3 (de la limite de Géhée à la RD 8) - VC 4 (de la limite de com. nouvelle de Levroux à la VC 6) - VC 6 (de la RD 8 à la RD 28)	(* 7) en continuité avec com. nouvelle de Levroux

- VC 7 (de la RD 23 à la VC 4)
- VC 8 La Gourdetterie (de la limite de Géhée à la RD 8)
- VC 23 (de la limite de Baudres à la RD 23) (* 8) en continuité avec Baudres
- VC 105 La Pierre (de la RD 23 à la RD 23)
- Rue du Puits (de la RD 8 à la RD 23)

ROUVRES-LES-BOIS

- VC 2 (de la RD 34 à la limite d'Aize)
- VC 5 (de la RD 56 à la limite de Fontenay)
- VC 8 (de la RD 34 à la RD 37)
- VC 10 (de la RD 34 - Beauregard - à la RD 34 - face à la VC 2)
- VC 11 Le Buisson salé (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 12 Le Rhin du Bois (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 13 Les Morins (de la RD 34 à la RD 56) (mitoyen avec Cté de Communes de Vatan)

VILLEGONGIS

- Anneau de la mairie (de la RD 7 à la RD 7)
- Partie de VC 5 (de la RD 7 à Bonneveau)
- Partie de VC 6 (de la RD 7 jusqu'aux dernières habitations)
- VC 7 (de la RD 7 à la RD 27)

VINEUIL

- VC 5 (de la RD 956 à la RD 77 - Le Petit Vignol)
- VC 16 (de la RD 77 - La Croix - à la RD 956)
- VC de la Grouaille (de la RD 77 à la RD 956)
- VC des Portes (de la RD 956 à la RD 77)
- VC 300 Les Petits Terrageaux (de la RD 7 à la RD 7)

COMPETENCE OPTIONNELLE

B3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements définis d'intérêt communautaire sont les suivants :

- B3-1°) Complexe omnisports « Michel Moulin » situés avenue des Arènes à Levroux (deux gymnases, annexes et halle sportive extérieure).
- B3-2°) Piscine située square du Docteur Roger à LEVROUX dans les limites suivantes :
- entretien ménager des bâtiments,
 - financement du salaire du maître-nageur,
- uniquement lors de l'utilisation par les écoles du territoire et/ou par le collège de LEVROUX.

La piscine reste la propriété de la Com. Nouvelle de LEVROUX qui en assure les petites et grosses réparations, et qui supporte l'ensemble des frais de fonctionnement de celle-ci lorsque la piscine n'est pas utilisée par les scolaires.

Avis favorable des Conférences des Maires du 22 octobre et du 26 novembre 2021.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 29 novembre 2021.

ARJ : je rappelle que, comme convenu, cette halle sportive ne sera effective que si nous atteignons les 80 % de subvention.

Séverine Pivot : Le dojo est municipal ?

ARJ : oui, il est municipal. À ce jour, il n'y a que les gymnases qui sont communautaires, ce qui ferait un tout avec la halle sportive.

Bernard Bachellerie : je précise que je ne suis pas favorable à ce que cette halle intègre le périmètre communautaire entendu dans les équipements sportifs, n'étant pas certain que cela profite par exemple aux habitants de Vineuil.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (4 abstentions) :

- approuve les modifications de la définition de l'intérêt communautaire telle que susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

14. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/69

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Afin de permettre la labellisation de la Maison France Services, il est proposé :

- Ouverture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif. L'autre poste nécessaire à l'homologation de la MFS sera pourvu en interne.

Suite au départ d'un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle, il est proposé :

- Fermeture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- Ouverture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique.

Suite à la mutualisation des services, il conviendrait de faire évoluer le grade de certains agents méritants dont les responsabilités ont évolué au cours de l'année 2021 :

- Ouverture d'un poste à temps complet au grade de rédacteur, pour la Responsable des finances,
- Ouverture d'un poste à temps complet au grade de technicien, pour le Directeur des services techniques.

Alors que les ouvertures et fermetures précédentes seraient effectives au 1^{er} janvier 2022, la fermeture des postes occupés actuellement par la Responsable des finances et le Directeur des services techniques ne pourrait se faire qu'ultérieurement, ces évolutions dépendant de la promotion interne et étant soumis à des quotas.

- Fermeture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Fermeture d'un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2022	DONT Temps incomplet
Filière administrative		9		11	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1	+ 1	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	4	+ 1	5	
Filière technique		14		15	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	0	+ 1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	- 1	2	
Adjoint technique territorial	C	6	+ 1	7	

ARJ : Johnny Compain a quitté nos services via une rupture conventionnelle.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

15. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/70

Rapporteur : Thierry Fourré

Les prévisions 2022 obligent d'envisager une hausse des redevances d'ordures ménagères pour 2022.

Cette augmentation de l'ordre de 3 % est nécessaire pour prendre en charge principalement l'augmentation liée à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) estimée à environ 15 000 €/an.

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2021	TARIFS (*) 2022	OBSERVATIONS	
			Montant 2021 (TTC)	Montant 2022 (TTC)
Activité pro – assimilable foyer 1 pers 95 clients	60,00 €	61,80 €	66,00 €	67,98 €
Activité pro – moyen producteur (1 container 660L par semaine) 17 clients	350,00 €	360,50 €	385,00 €	396,55 €
Activité pro – gros producteur (Plus d'1 container 660L par semaine) 2 clients	700,00 €	721,00 €	770,00 €	793,10 €
Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route (CEER) de LEVROUX	700,00 €	721,00 €	770,00 €	793,10 €
			3 containers 660 L en MAD gratuite sacs poubelle non fournis	
Collège	800,00 €	824,00 €	880,00 €	906,40 €
			2 cont. 660 L et 2 cont. 360 L en MAD gratuite Sacs poubelle fournis	
Supermarché	1 400,00 €	1 442,00 €	1 540,00 €	1 586,20 €
Hôpital (181 lits)	20,04 € / lits	20,64 € / lits	22,05 € / lits	22,71 € / lits
Location bac 360 L	6,30 €	6,49 €	Pour les activités pro et les établissements publics uniquement lors de la mise en place ou du renouvellement	
Location bac 660 L	12,60 €	12,98 €		
Communaux	2,33 € / hab	2,40 € / hab	2,56 € / hab	2,64 € / hab
RP 1 pers. 1 085 clients	64,48 €	66,41 €	70,93 €	73,06 €
RP 2/3 pers. 1 365 clients	91,74 €	94,49 €	100,91 €	103,94 €
RP 4 pers. et + 495 clients	110,02 €	113,32 €	121,02 €	124,65 €
Résidence Secondaire 230 clients	64,48 €	66,41 €	70,93 €	73,06 €
Maison inhabitée mais meublée 110 clients	55,00 €	56,65 €	60,50 €	62,32 €

Période de réclamation

Toute réclamation concernant la contestation d'une redevance devra parvenir par écrit, au siège de la communauté de communes, dans les 6 mois suivant l'établissement de la facture correspondante. En cas de dépassement de ce délai, la réclamation ne pourra pas être traitée.

Proratisation

La redevance sera proratisée selon la règle du 30^{ème} en fonction de la situation réelle de l'usager (à l'exclusion des hospitalisations inférieures à 15 jours, vacances scolaires, voyages, ...), sur présentation des justificatifs adéquats.

Garde alternée

Les enfants déclarés en garde alternée seront comptés et facturés pour la moitié de la période concernée, sur présentation des justificatifs adéquats (par exemple : 2 adultes avec 2 enfants en garde alternée, seront comptés sur un semestre : 3 mois en RP2 et 3 mois en RP4).

ARJ : la TGAP est imposée par l'État et cette taxe est augmentée tous les ans jusqu'en 2025. Le coût de collecte est assez modéré sur notre collectivité par rapport à nos voisins. Nous avons un vrai travail à mener sur la collecte des ordures ménagères sur les années à venir notamment en modifiant le mode. Le but est de compenser la hausse de l'État et de maîtriser au mieux nos coûts.

Thierry Fourré : il y a 31 % de mauvais tri, il y a un vrai travail de sensibilisation à faire. Nous avons commencé depuis plusieurs années, à sensibiliser les enfants dans les écoles.

Michel Lavenue : je trouve qu'il y a trop d'augmentation à l'heure actuelle. Les gens ne pourront plus payer à terme.

ARJ : cependant si nous ne faisons rien, c'est la Communauté de communes qui ne pourra plus payer.

Bernard Bachellerie : cela fait seulement deux ans que nous augmentons suite à la hausse de la TGAP. Nous avons quelques marges de progrès sur le mode de collecte, sur le transport, sur la déchetterie. À ce jour, le taux de recouvrement est bon car la trésorerie fait un bon travail.

JMG : on a conscience des augmentations. Il a été évoqué le passage à des points d'apport volontaires pour faire des économies mais on ne pourra pas réclamer le même montant.

ARJ : il y a un vrai travail de fond à mener en effet.

Michel Brient : il y a toujours eu une volonté de rester à la redevance, si nous passons à la taxe, cela risque d'avoir un impact encore plus important.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions) :

- décide de fixer les redevances d'ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme énoncés ci-dessus.

16. Tarifs déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/71

Rapporteur : Thierry Fourré

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier les tarifs pour le dépôt des déchets. En effet, compte tenu de l'actualisation des coûts annuels de rotation et de traitement des différents flux à la déchetterie « Le Pré Mou », il convient d'adapter les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

	TARIFS 2021 (HT)	TARIFS 2022 (HT)
PARTICULIERS		
FORFAIT ACCES ANNUEL (pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée) < 5 m ³	50 €	51 €
FORFAIT ACCES ANNUEL (pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée) > 5 m ³	100 €	101 €
PETITES SOUCHES	5 €	6 €
GROSSES SOUCHES (équivalent 1 m ³)	10 €	11 €
PROFESSIONNELS		
FORFAIT ACCES ANNUEL	50 €	51 €
FORFAIT ANNUEL SERVICE COLLECTE DES CARTONS	100 €	101 €
BOIS NON TRAITE / TRAITE	15 €/m ³	16 €/m ³
BRANCHES, FEUILLES, TONTES (plateforme ou benne)	5 €/m ³	6 €/m ³
CARTONS	5 €/m ³	6 €/m ³
Pots vides DTQD (peintures, colles, vernis, ...) (*) 1 pot vide 10L = 2 pots 5L = 4 pots 2,5L = 10 pots 1L = ...	1 €/pot (*)	1,50 €/pot (*)
DTQD (peintures, colles, vernis, ...) en fonction du volume restant dans les récipients (ces derniers seront comptabilisés en pots vides)	1 €/L Minimum 2 €	1,50 €/L Minimum 2 €
ENCOMBRANTS – NON RECYCLABLES	20 €/m ³	21 €/m ³
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit
GRAVATS	30 €/m ³	31 €/m ³
HUILE DE VIDANGE	0,20 €/L Minimum 2 €	0,30 €/L Minimum 2 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier les tarifs déchetterie, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme énoncés ci-dessus.**

17. Tarifs de location du matériel de voirie du 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/72

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé aux conseillers communautaires d'actualiser le tarif concernant la prestation de services fournie aux communes pour le fauchage-débroussaillage, à compter du 1^{er} janvier 2022. De plus, le tractopelle n'étant plus aux normes et devant être vendu, il est proposé de supprimer ce tarif.

Les heures seront comptées départ et retour atelier (soit avec 1 trajet A/R inclus)	TARIFS 2021 (TTC)	TARIFS 2022 (TTC)	OBSERVATIONS
FAUCHAGE-DEBROUSSAILLEMENT			
Communes de la CDC / Autres collectivités	48 €/h	49 €/h	
TRACTOPELLE			
Commune de LEVROUX	30 €/h	supprimé	<i>Sans chauffeur</i>
Autres collectivités ou syndicats	52 €/h	supprimé	<i>Avec chauffeur</i>

Dominique Valignon : il faut mettre prestation de services plutôt que location.

Michel Lavenu : les haies ne sont toujours pas faites à Francillon.

ARJ : le DST va te contacter.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs concernant la prestation de services fournie aux communes avec le matériel de voirie, comme énoncés ci-dessus.**

18. Répartition des frais communs Ville / Communauté de communes – Délibération n° 2021/73

Rapporteur : Bernard Bachellerie

En accord avec M. Dominique Valignon, Adjoint en charge des finances, il est proposé que la Communauté de communes verse à la Ville de Levroux, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 1 000 € / mois pour le fonctionnement de ses services dans les locaux municipaux.

Un bilan est en cours de réalisation sur la mutualisation 2021 afin de confirmer la clé de répartition pour 2022 et réaliser les remboursements qui incombent à chacun.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de payer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 1 000 € / mois à la Ville de Levroux pour le fonctionnement des services de la Communauté de communes dans les locaux municipaux.**

19. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget principal – Délibération n° 2021/74

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2022, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2021 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 390 000 € sont les suivants :
 - Travaux de voirie, éclairage public, vidéoprotection et signalétique ZI : 215 000 € TTC,
 - Aménagement atelier ZI Bel Air : 90 000 € HT,
 - Enveloppe pour aides aux TPE et aide immobilier entreprise : 50 000 € TTC,
 - Office de tourisme (travaux et équipement) : 70 000 € TTC,
 - Equipement Maison France Services : 45 000 € TTC,
 - Travaux de voirie : 120 000 € TTC,
 - Halle sportive : 800 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget principal Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	221 550,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 110 000,00
014 - Atténuations de produits	64 680,00
65 - Autres charges de gestion courante	96 310,00
66 - Charges financières	7 264,60
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 764,81
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	1 803 069,41

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	850 500,00
73 - Impôts et taxes	534 491,00
74 - Dotations, subventions et participations	186 877,10
75 - Autres produits de gestion courante	143 500,00
77 - Produits exceptionnels	3 616,96
013 - Atténuations de charges	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 084,35
TOTAL	1 803 069,41

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 928,90
20 - Immobilisations incorporelles	66 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 227 000,00
23 - Immobilisations en cours	150 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 100,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 084,35
041 - Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	1 641 113,25

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00
13 - Subventions d'investissement	871 184,25
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 464,19
024 - Produits de cessions	53 700,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 764,81
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	1 641 113,25

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Séverine Pivot : pour l'équipement numérique, il est possible de bénéficier du plan de financement de l'ANCT ou de definum. Concernant la halle sportive, s'il y a 80 % d'aides, il resterait quand même 160 000 € à la charge de la CDC.

ARJ : oui, le projet ne se fera que si nous atteignons bien les 80 % de subvention.

JMS : sur les charges de personnel, de 2021 à 2022, on a une augmentation de 20 %.

Bernard Bachellerie : oui, mais de nombreux remboursements se retrouvent en recettes de fonctionnement, ce qui compense largement.

Vineuil s'est abstenue sur la halle sportive mais par esprit de solidarité, on votera le budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal proposé par M. le Président.**

20. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2021/75

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2022, le budget primitif pour le budget annexe « environnement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2021 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 150 000 € sont les suivants :
 - acquisition de bacs : 150 000 € TTC (sous réserve décision finale de passer à la collecte par bac).

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « Environnement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	790 050,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 050,00
66 - Charges financières	376,59
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 685,78
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	850 162,37

Budget annexe « Environnement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	615 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	158 452,05
013 - Atténuations de charges	10 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,32
TOTAL	850 162,37

Budget annexe « Environnement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 815,39
21 - Immobilisations corporelles	185 000,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,32
TOTAL	209 525,71

Budget annexe « Environnement » Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 839,93
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 685,78
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	209 525,71

Dominique Valignon : le hangar est-il lié à une éventuelle DSP.

Bernard Bachellerie : oui, en effet, si on part en DSP, nous ne garderons ni le matériel ni le personnel, c'est à étudier.

Dominique Valignon : cette étude va être faite en 2022 ?

ARJ : oui cela fait partie de ce que nous allons étudier en 2022.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe « environnement » proposé par M. le Président.**

21. Questions diverses

Point Centre de vaccination

Besoin de bénévoles pour le centre de vaccination (600 doses par semaine à partir de janvier 2022).

Rencontre avec le Centre de Gestion

À la demande du centre de gestion, une rencontre aura lieu le 13 janvier, à 17h30, salle du Conseil municipal de Levroux, à laquelle sont conviés les maires du territoire.

Changement de nom de la Communauté de communes

Pensez à prendre dans vos différents conseils la délibération pour le changement de nom de la Communauté de communes.

CRTE du Pays de Valençay en Berry

Celui-ci est signé demain à Francillon.

Danger aux abords d'une voirie communautaire

Michel Lavenu : un arbre aux abords d'une route communautaire menace de tomber. M. Lavenu demande si M. Rousseau voudrait bien signer le courrier en AR demandant aux propriétaires d'élaguer.

ARJ : sans souci.

Changement du ballon d'eau chaude à Baudres

ARJ : le chauffe-eau est bien arrivé et installé.

Route des crèches

ARJ : cet évènement s'ouvre prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.